

## **Déclaration vie privée dans le cadre du contrôle et de la surveillance des comptes de qualité**

(version 14/11/2024)

Le respect de votre vie privée est important pour nous.

Tout avocat établit une distinction entre ses fonds propres et les fonds de tiers. Les fonds reçus par les avocats dans l'exercice de leur profession au profit de clients ou de tiers sont versés sur un ou plusieurs comptes ouverts à leur nom ou au nom de leur société d'avocats avec mention de leur ou sa qualité. Ce ou ces comptes sont ouverts conformément aux règles fixées par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone (OBFG) et l'Orde van Vlaamse Balies (OVV).

L'avocat manie les fonds de clients ou de tiers par l'intermédiaire de ce compte. Il demande toujours aux clients et aux tiers de payer exclusivement sur ce compte.

Ce compte est géré exclusivement par l'avocat, sans préjudice des règles complémentaires de l'OVV et de l'OBFG.

Ces comptes comprennent les comptes de tiers et les comptes rubriqués<sup>1</sup> (ci-après ensemble "comptes de qualité").

Dans le cadre du contrôle et de la surveillance des comptes de qualité, l'OVV et l'OBFG sont amenés à traiter des données personnelles concernant ces comptes et les transactions effectuées sur ces comptes.

Ces données à caractère personnel sont traitées conformément à la réglementation applicable en la matière plus particulièrement le Règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »), ainsi que la présente déclaration vie privée.

La présente déclaration vie privée vous fournit de plus amples informations concernant les données à caractère personnel que nous traitons, la façon dont nous les obtenons, le délai pendant lequel nous les conservons et avec qui nous les partageons. Pour plus d'informations sur l'ensemble de nos traitements de données à caractère personnel, nous vous invitons à découvrir notre politique de protection des données en suivant ce lien.

---

<sup>1</sup> Le compte de tiers est un compte global sur lequel sont reçus ou gérés des fonds qui doivent être transférés à des clients ou à des tiers. Le compte rubriqué est un compte individualisé ouvert dans le cadre d'un dossier déterminé ou pour un client déterminé.

1.	IDENTITE ET DONNEES DE CONTACT.....	2
2.	DONNEES A CARACTERE PERSONNEL- FINALITES- FONDEMENT JURIDIQUE...	3
3.	COMBIEN DE TEMPS GARDONS-NOUS VOS DONNÉES ?.....	4
4.	AVEC QUI PARTAGEONS NOUS VOS DONNEES ? .....	5
5.	PROTECTION .....	5
6.	DROITS.....	6
7.	DROIT APPLICABLE ET MISES A JOUR.....	7

## **1. IDENTITE ET DONNEES DE CONTACT**

Les responsables conjoints du traitement de vos données à caractère personnel sont les entités juridiques suivantes :

- L'Ordre des Barreaux Francophones et Germanophones, rue Haute 139 bte 20, 1000 Bruxelles, numéro d'entreprise 0850.260.032 (« OBFG ») ;
- Orde van Vlaamse Balies, Rue du Moniteur 8, 1000 Bruxelles, numéro d'entreprise : 0267393267 (« OVB ») ;
- Les différents Ordres des Avocats , plus précisément, l'Ordre auprès duquel l'avocat titulaire du compte de qualité est inscrit ("Bâtonnier").

Les responsables conjoints du traitement sont chargés de traiter toutes les questions, demandes et plaintes relatives au traitement de vos données à caractère personnel dans le cadre du contrôle des comptes de qualités. Si vous avez des questions concernant le traitement de vos données à caractère personnel, par exemple sur la répartition des tâches entre les responsables conjoints, vous pouvez toujours contacter l'un des responsables conjoints du traitement.

Nous vous invitons à prendre contact avec l'OBFG, comme suit :

- par e-mail : [info@avocats.be](mailto:info@avocats.be)
- par téléphone : + 32 2 648 20 98
- par courrier postal à l'adresse ci-dessus, avec la mention « Vie privée »

En vertu du RGPD, l'OBFG a désigné un Délégué à la Protection des Données, également appelé Data Protection Officer. Le délégué à la protection des données peut être contacté à l'adresse [dpo@avocats.be](mailto:dpo@avocats.be).

Les données de contact des autres responsables conjoints du traitement sont reprises ci-dessus.

## **2. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL- FINALITES- FONDEMENT JURIDIQUE**

Dans le cadre du contrôle des comptes de qualité, en exécution de la mission légale qui nous a été confiée, les institutions financières auprès desquelles ces comptes sont ouverts, nous communiquent toutes les données relatives aux transactions sur ces comptes (transactions entrantes et sortantes), y compris les fichiers CODA (art. 446quater Jud. C. et art. 2 A.R. 09/06/2024).

Ces fichiers contiennent des données à caractère personnel et notamment des données d'identification de vos clients ou des parties adverses, (nom et prénom), des données bancaires (numéros des comptes), des montants associés aux transactions.

L'ensemble des comptes de qualité ouverts par tout avocat inscrit à l'un des Ordres des Barreaux belges est concerné par ce processus.

L'OVB, l'OBFG et les différents Bâtonniers des Ordres ne traitent ces données de transaction et les données à caractère personnel qui y sont associées que dans la mesure où ce traitement est strictement nécessaire aux finalités suivantes :

<b>L'OBFG et l'OVB</b> traitent des données à caractère personnel dans le cadre de leur rôle d'Entité de Contrôle :	
<b>Documenter et détecter les transactions suspectes et illicites</b>	Collecte, stockage et analyse automatique et informatisée des données de transactions sur et à partir des comptes de qualité (à l'exception des comptes bancaires gérés dans le cadre d'un mandat judiciaire), afin de détecter et de documenter les transactions suspectes et illicites (art. 446quater CJ et art. 4 A.R. 09/06/2024). Ces données sont fournies par les institutions financières actives sur le territoire belge des avocats inscrits à un des barreaux belges.
<b>Optimisation et maintenance du processus de détection</b>	L'OVB et l'OBFG doivent maintenir et optimiser en permanence leur processus de détection afin de garantir leur meilleure efficacité. À cette fin, ils peuvent de manière régulière ou ponctuelle procéder à l'établissement de statistiques anonymisées, à la construction et aux tests de nouveaux algorithmes de détection et l'amélioration des <i>use-cases</i> (art. 446quater CJ et art. 4 A.R. 09/06/2024).
<b>Notification des transactions suspectes et illicites</b>	L'OVB et l'OBFG transmettent au Bâtonnier de l'Ordre des avocats auprès duquel le titulaire du compte est inscrit, les alertes ainsi que toutes les données concernant les transactions identifiées comme suspectes et/ou illicites.  L'OVB et l'OBFG assistent les Bâtonniers dans leurs demandes d'informations complémentaires (par exemple, obtenir, outre une copie de l'alerte, une copie

	de la transaction financière, et d'éventuelles autres données relatives aux transactions effectuées sur ou à partir du compte de qualité (art. 446quater CJ et art. 2 de l'A.R. 09/06/2024.).
--	---

<b>Les Ordres</b> traitent des données à caractère personnel dans le cadre des enquêtes et éventuelles sanctions (disciplinaires)	
<b>Enquêtes et sanctions (disciplinaires) dans le cadre des comptes de qualité</b>	Le Bâtonnier de l'Ordre des avocats auprès duquel l'avocat est inscrit, ainsi que les personnes qu'il mandate : <ul style="list-style-type: none"> <li>- analysent la légitimité des transactions en apparence suspectes et/ou illicites ayant fait l'objet d'une détection, et, le cas échéant,</li> <li>- ouvrent une enquête disciplinaire auprès des instances disciplinaires et prennent les mesures disciplinaires (art. 456 et suivants CJ) et/ou, le cas échéant, entament une procédure judiciaire (art. 446quater CJ et art. 4 A.R. 09/06/2024).</li> </ul>

Le fondement juridique de ces traitements des données à caractère personnel découle de notre obligation légale d'organiser le contrôle des comptes de qualité tel que décrite à [l'article 446 quater du Code judiciaire](#) et [l'arrêté royal du 9 juin 2024](#), ce dernier définissant les règles de gestion, d'accès, de contrôle et de supervision de ces comptes.

### **3. COMBIEN DE TEMPS GARDONS-NOUS VOS DONNÉES ?**

Les données de transaction reçues sont conservées pendant 10 ans, tel que prescrit par l'arrêté royal du 09/06/2024. Ce délai de conservation peut être étendu pour les transactions suspectes qui feraient l'objet d'une procédure judiciaire.

Plus en particulier :

- Les alertes et les rapports d'analyse : 10 ans après leur création, sauf enquête judiciaire ou procédure judiciaire ou enquête disciplinaire ou procédure disciplinaire. Dans ce cas, la durée de conservation est prolongée jusqu'à l'épuisement des voies de recours. Ensuite, ces données sont détruites (art. 5. A.R. 09/06/2024).

- Les données de transaction des comptes de qualité sont conservées pendant 10 ans à compter de la communication de la transaction par les banques à travers les différents systèmes informatiques sauf enquête judiciaire ou procédure judiciaire ou enquête disciplinaire ou procédure disciplinaire. Dans ce cas, la durée de conservation est prolongée jusqu'à l'épuisement des voies de recours. Ensuite, les données de transaction sont détruites (art. 5. A.R. 09/06/2024).

- Les données des avocats sont associées aux listes gérées par l'OBFG et l'OVV conformément à ces traitements en application de l'article 430 CJ.

#### **4. AVEC QUI PARTAGEONS NOUS VOS DONNEES ?**

Les données personnelles énumérées ci-dessus sont accessibles à nos collaborateurs, dans la mesure où ils doivent en prendre connaissance dans l'exercice de leur fonction.

Nous faisons appel à des sous-traitants pour certaines tâches opérationnelles en support aux traitements susmentionnés :

- pour le développement, les tests et l'hébergement du logiciel,
- pour l'analyse commerciale et technique, la coordination et les services de soutien, la maintenance et la mise à jour des logiciels
- pour l'infrastructure (matériel et logiciel, y compris l'hébergement)
- pour la sécurisation et la surveillance du logiciel
- pour le support informatique du logiciel
- pour la gestion des utilisateurs et des accès et le contrôle de la capacité

La liste des sous-traitants, incluant la nature et la finalité du traitement poursuivie et le cas échéant le pays dans lequel les données sont traitées et hébergées, est disponible sur première demande.

Nous sommes également susceptibles de transmettre les données personnelles :

- aux Bâtonniers des Ordres des avocats selon la procédure et les conditions décrites ci-dessus
- aux autorités ou entités auxquelles nous sommes obligés de transférer les données en vertu de la loi, d'un décret ou de toute autre réglementation en vigueur.

En toutes circonstances, nous assurons la protection de vos données par des conventions assurant la confidentialité.

#### **5. PROTECTION**

Nous avons implémenté des mesures techniques et organisationnelles adéquates pour garantir la confidentialité de vos données à caractère personnel et protéger vos données contre la destruction involontaire ou illégitime, la perte, la modification, la publication ou l'accès non autorisé. Ces mesures sont notamment (sans s'y limiter) des techniques de cryptage, des contrôles d'accès physiques et par système informatique, des obligations de confidentialité, etc.

Nous avons conclu les accords contractuels nécessaires avec les tierces parties avec lesquelles nous collaborons et nous ne communiquons pas vos données à caractère personnel en dehors de l'Espace Économique Européen sans avoir la garantie que vos données y bénéficieront également d'un niveau de protection au minimum équivalent.

## **6. DROITS**

Nous respectons tous les droits relatifs à vos données à caractère personnel dont vous pouvez jouir en vertu de la législation en vigueur.

Cependant, compte tenu de la base légale, de la nature des données et de la confidentialité du traitement et de la nécessité de préserver l'intégrité des données, nous ne pourrions répondre positivement aux demandes d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données ni aux demandes de limitation des traitements ou d'opposition aux traitements, pour les raisons suivantes :

**Droit d'accès :** en application de l'art. 23 (d) et (g) du RGPD. La finalité de l'activité de traitement des données exige une limitation de ces droits de la personne concernée. En outre, le titulaire du compte est déjà en possession des données brutes traitées (par le biais de ses relevés bancaires), les données à caractère personnel des destinataires sont traitées de manière incidente (en raison des informations saisies par la personne qui a effectué la transaction), ils ne peuvent pas non plus accéder à leurs données à caractère personnel car cela pourrait entraver une enquête active (confidentielle) menée par le Bâtonnier de l'Ordre des avocats concerné.

**Droit de rectification :** en application de l'art. 23 (d) et (g) du RGPD. La finalité de l'activité de traitement des données exige une limitation de ces droits de la personne concernée. En outre, le titulaire du compte est déjà en possession des données personnelles traitées (par le biais de ses relevés bancaires), les données à caractère personnel du destinataire sont traitées de manière incidente (en raison des informations saisies par la personne qui a effectué la transaction), ils ne peuvent pas non plus accéder à leurs données à caractère personnel car cela pourrait entraver une enquête active (confidentielle) menée par le Bâtonnier de l'Ordre des avocats concerné.

**Droit à l'effacement :** en application de l'art. 23 (d) et (g) du RGPD. La finalité de l'activité de traitement des données exige une limitation de ces droits de la personne concernée. En outre, le titulaire du compte est déjà en possession des données brutes traitées (par le biais de ses relevés bancaires), les données à caractère personnel du destinataire sont traitées de manière incidente (en raison des informations saisies par la personne qui a effectué la transaction), ils ne peuvent pas non plus accéder à leurs données à caractère personnel car cela pourrait entraver une enquête active (confidentielle) menée par le Bâtonnier de l'Ordre des avocats concerné.

**Droit à la limitation du traitement :** en application de l'art. 23 (d) et (g) du RGPD. Les finalités de l'activité de traitement des données exigent une limitation de ces droits de la personne concernée. Ils ne peuvent pas non plus demander la limitation du traitement, ni s'y opposer, car cela pourrait entraver une enquête active (confidentielle) menée par le Bâtonnier de l'Ordre des avocats concerné.

Vous avez bien entendu également le droit de nous adresser une plainte si vous estimez que nous n'agissons pas conformément à la législation en vigueur en matière de protection des données et nous vous répondrons dans les limites de ce que la loi et le secret professionnel nous autorise.

Vous pouvez bien nous contacter à cet effet en nous envoyant un mail sur [dpo@avocats.be](mailto:dpo@avocats.be) ou par envoi postal à l'adresse susmentionnée.

Enfin, vous pouvez également décider d'introduire une plainte auprès de l'Autorité belge de protection des données :

Rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles

Tél.: +32 (0)2 274 48 00

Télécopie: +32 (0)2 274 48 35

Courriel : [contact@apd-gba.be](mailto:contact@apd-gba.be)

Pour de plus amples informations sur les plaintes et voies de recours possibles, vous êtes invités à consulter le site de l'Autorité de protection des données.

## **7. DROIT APPLICABLE ET MISES A JOUR**

La présente déclaration vie privée est régie par le droit belge. Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente sera soumis au droit belge.

La présente déclaration vie privée peut être modifiée de temps à autre, dans les limites des réglementations applicables en matière de protection des données. Vous pouvez toujours accéder à la version la plus récente via notre site internet (<https://avocats.be/>).